



Extrait du Registre des Arrêtés

Arrêté n° 2026.093

ARRETE

**portant délégation de signature à
Madame Claire VILLARD
Directrice Gestion du Patrimoine**

* * *

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine,

Vu les dispositions de l'article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine approuvés par Arrêté Préfectoral du 9 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° D.2026.05.20.1 en date du 20/05/2026 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine ;

Vu la délibération n° D.2026.05.20.5.1 en date du 20/05/2026 par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, une partie de ses compétences ;

Vu l'organisation des services de Tisséo Collectivités ;

Tisséo-Collectivités

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260521-A2026-093-AR
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Claire VILLARD, Directrice Gestion du Patrimoine est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces, ci-après énumérées, dans les domaines sous sa responsabilité (Direction « Gestion du Patrimoine »)

- Dans le domaine de la commande publique :
 - Tous les actes liés aux opérations de vérification des travaux et des prestations (réception, admission, ajournement, rejet, vérification de service régulier, vérification d'aptitude, opérations préalables à la réception, etc...);
 - Toutes les demandes d'accord transmises par les mandataires de Tisséo Collectivités à Tisséo Collectivités pour prononcer la réception de l'ouvrage (réception des travaux, levée des réserves, etc...)

ARTICLE 2 : En son absence et/ou en cas d'empêchement, la présente délégation sera exercée par ordre de priorité :

- 1- Par Olivier ASSELIN, Directeur adjoint Gestion du Patrimoine
- 2- Par François BARBIER, Directeur Projets Territorialisés

ARTICLE 3 : Cette délégation sera mentionnée dans tous les actes concernés.

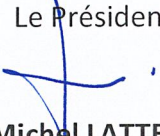
ARTICLE 4 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2023-320 du 13/10/2023 est abrogé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **21 MAI 2026**

Le Président,


Jean-Michel LATTES

SPÉCIMENS DE SIGNATURE :

Claire VILLARD



Olivier ASSELIN



François BARBIER

